

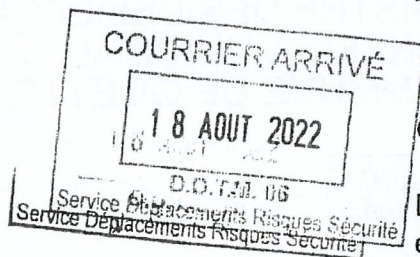
GILETTE

MAIRIE




République Française

Département des Alpes-Maritimes



Gilette, le 12 août 2022

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels
et Technologiques
CADAM
147 Bd du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

Le commissaire enquêteur

Claude COHEN

Monsieur le Préfet,

J'accuse réception de votre courrier R-AR en date du 14 juin 2022, reçu en mairie le 16 juin dernier, concernant le projet de plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal de la commune de Gilette.

J'ai l'honneur de vous informer que les membres présents ont émis, à l'unanimité, un avis favorable sous réserve de :

- de la prise en compte de la demande visant à intégrer en zone bleue les parcelles cadastrées B359, B490, B360, B358
- de la mise à disposition, aux élus du Conseil Municipal, des documents techniques ayant conduit à la liste des travaux obligatoires.

Vous trouverez ci-joint copie de la délibération s'y rapportant dûment visée par les services préfectoraux.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute et respectueuse considération.

Le Maire
Yann PRIOUT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GILETTE**

Nombre de membres :

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	18	13

Date de la convocation : 27/07/2022

Date d'affichage : 27/07/2022

DELIB 2022_08_02

**OBJET : Avis sur le projet de plan de prévention des risques (PPR)
naturels prévisibles d'incendies de forêt****SEANCE DU 5 AOÛT 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le cinq août à 19 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yann PRIOUT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Martine ALBERTI - Patricia DEMAS - Régine DEREPA - Magali IMBERT
Emmanuelle HOFFMANN - Marie-Thérèse MORINA - Mélanie THEUNIS

Messieurs Honoré ACCHIARDI - Alain CARNINO - Franck EMELINE - Jean-Robert LUCCIONI-
Yann PRIOUT - José TOMICO

Membres excusés :

Mesdames Angéline CAUVIN - (pouvoir à Marie-Thérèse MORINA) - Sandrine MOSCONI (pouvoir
à Magali IMBERT) - Jacqueline ROSTAN (pouvoir à Patricia DEMAS)

Messieurs Gilles FIGHIERA (pouvoir à Yann PRIOUT) - Bastian MELLINGER (pouvoir à Martine
ALBERTI)

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle HOFFMANN, Conseillère Municipale

Vu le projet de plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt soumis à l'appréciation du Conseil Municipal par courrier R-AR reçu de M. le Préfet le 16 juin 2022,

Considérant que ce plan, prescrit le 16 juin 2021, arrive au terme de son élaboration sur le territoire communal,

Considérant qu'à l'issue de la concertation du public et des membres du Conseil Municipal, lancée en décembre 2020, des modifications ont été apportées aux cartes de zonage règlementaire,

.../...



- Page 2 -

Suite DELIB 2022_08_02
du 5 août 2022

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée,

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**EMET** un avis favorable au projet de plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt sous réserve :

- de la prise en compte de la demande visant à intégrer en zone bleue les parcelles cadastrées B359, B490, B360, B358
- de la mise à disposition, aux élus du Conseil Municipal, des documents techniques ayant conduit à la liste des travaux obligatoires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme,le Maire
Yann PRIOUT

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en préfecture le 10/08/2022 et son affichage le 10/08/2022 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter du 10/08/2022

le Maire
Yann PRIOUT

